

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Le maire de Beurières

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses article L 3321-1 et L 3334-2

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 règlementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Puy-de-Dôme

Considérant la demande formulée par Monsieur BURNICHON Éric d'installer un débit de boissons temporaire lors de la brocante du 06 Août 2023 de 7h à 20h

#### **Arrête**

Article premier

M. BURNICHON Éric Président de Beurrières Horizon demeurant à Choupeyre 63220 Beurrières est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 12 Aout 2018 à l'occasion de la Brocante dans le bourg de BEURIERES de 7 h à 20 h

Article 2

Le débit de boissons de Monsieur BURNICHON Éric sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 18 Décembre 2007.

Article 3

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les premiers et troisièmes groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Article 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ambert, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Article 5

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie d'Ambert
- M. BURNICHON Éric

Fait à Beurières, le 12 juillet 2023

La maire



Laurence FINAND GEORGE